

<p>République Française</p> <p><i>Date de convocation :</i> Le lundi 10 juin 2024</p> <p><i>Délégués en exercice :</i></p> <p><i>Titulaires :</i> Luc STREHAIANO Anne JASON Frank ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohamed NIFA</p> <p><i>Suppléants :</i> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><i>Absents non remplacés : 3</i></p> <p><i>Quorum : 5</i></p> <p><i>Votants : 6</i></p>	<p>DEL 170624-08</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>Séance du Comité syndical du 17 juin 2024</p> <p>=====</p> <p><i>Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 18h30, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO Mme Anne JASON M. Hervé WHISTON Mme Cecilia DOS SANTOS M. Mathieu SZUBINSKI M. Mohamed NIFA</p> <p>Etaient absents représentés :</p> <p>NEANT</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed NIFA</p>
---	--

Objet – Approbation du Compte de gestion du Trésorier de Montmorency – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : lundi 10 juin 2024

Présents : 6

Représentés : 0

Absents non remplacés : 3

Secrétaire de séance : M. Mohamed NIFA



LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2023,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par la Comptable Publique de Montmorency

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2023 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2023, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

APRES en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 dressé par la Comptable Publique de Montmorency.

Le secrétaire

M. Mohamed NIFA

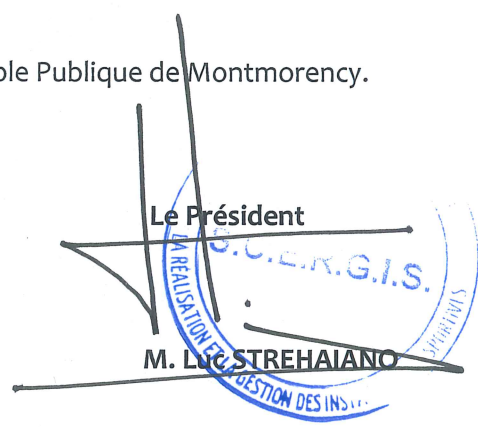


Publié par affichage le

20 JUIN 2024

Le Président

M. Luc STREHAIANO



Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

20 JUIN 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00 , télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.